CAHIER DE CLAUSES COMMUNES PARTICULIÈRES VALANT ACTE D’ENGAGEMENT

Travaux mécaniques sur le navire océanographique Pourquoi Pas ?.

**PROCEDURE**

**Procédure adaptée conformément aux articles R2123-1 1° et R2123-4 du code de la commande publique**

N° 251000174

# DESIGNATION DES PARTIES AU CONTRAT

Entre l’autorité signataire du marché agissant au nom et pour le compte de l’IFREMER d’une part,

Et la société :

Forme :

Capital :

Siège social :

N° SIRET :

Représentée par :

Joindre un RIB.

Dénommé ci-après « le titulaire » dans les clauses qui suivent.

Le titulaire s’engage sans réserve à exécuter les prestations aux conditions financières ci-après définies et ce, en se conformant aux stipulations du présent CCP valant acte d’engagement et aux documents visés ci-dessous.

# OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la réalisation de travaux mécaniques sur le navire océanographique Pourquoi Pas ?.

Lors de la modernisation du Pourquoi pas ? qui a eu lieu de novembre 2024 à juin 2025 certains travaux n’ont pu être terminés. Le bateau sera donc arrêté à Brest du 21 septembre au 15 octobre pour finaliser les travaux. Cette spécification détaille les travaux de mécanique et de peinture à réaliser pendant cette arrêt.

Le détail des prestations et de l’environnement technique sont par ailleurs définis à l’article 14 ci-dessous.

# PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles du marché sont par ordre de priorité

- Le présent cahier des clauses communes particulières valant acte d’engagement (CCP), dans la version résultant des dernières modifications éventuelles opérées par avenant ;

- La déclaration sur l’honneur jointe en annexe et signée par le titulaire ;

- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et services, JORF n° 0078 du 30 mars 2021, CCAG/MI ;

- L’offre du titulaire.

# MONTANTS

## Montant de l’accord-cadre

Le titulaire s’engage à réaliser les prestations du marché aux montants établis aux conditions économiques du mois de septembre 2025.

Conformément à l’article R2162-4 du Code de la commande publique, l’accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum.

L’Ifremer s'engage à commander les prestations objet du présent marché à hauteur du montant minimum indiquées ci-dessous et le titulaire s'engage à pouvoir assurer l'exécution des prestations indiquées ci-dessous :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **N° de poste** | **Fourniture** | **Planning prévisionnel (non contractuelle)** | **Prix unitaire € HT** |
|  | TGF | | |
| 1 | Calage des équipements :   * Préparation des cales * Mise en place des cales | Réalisation semaine 39 |  |
| 2 | Serrage au couple | Réalisation semaine 39 |  |
| 3 | Fabrication chaise moteur | Réalisation semaine 39 |  |
| 4 | Supports des cabestans et plot de la Turnstile | Réalisation semaine 40 |  |
| 5 | Agrandissement du passage de pont de la poulie pont portique (4500) | Réalisation semaine 40 |  |
| 6 | Reprise semelle pour passage poulie portique | Réalisation semaine 40 |  |
| 7 | Pitons et rails de manutention | Réalisation semaine 40 et 41 |  |
| 8 | Retrait d’un gousset sur les enrouleurs 1300 et 1400 | Réalisation semaine 39 |  |
| 9 | Installation d’une platine pour camera | Réalisation semaine 41 |  |
| 10 | Peinture de la cale à treuil | Réalisation semaine 42 |  |
|  | Grue | | |
| 11 | Décalage d’un boulon (rotation grue) | Réalisation semaine 39 |  |
| 12 | Installation des nouvelles platines de blocage de la grue | Réalisation semaine 39 |  |
| Montant total des postes | | |  |

Montant minimum du marché : Pas de montant minimum

Montant maximum du marché : 120 000€

NB : Le montant maximum indiqué ne correspond au budget alloué au marché.

Le règlement de la TVA sera effectué suivant le taux en vigueur à la date du fait générateur.

## Contenu des prix

Le titulaire est réputé avoir pris connaissance de tous les éléments afférents à l’exécution des prestations décrits au cahier des clauses techniques particulières.

En complément de l’article 11.1.3 du CCAG/MI, les prix du marché sont réputés comprendre tous les frais liés à l’exécution du marché et aux exigences du marché.

Par ailleurs, les frais qui naîtraient de l’ajournement ou du rejet des prestations sont à la charge du titulaire.

# CARACTERISTIQUES DES PRIX

Les prix sont forfaitaires et fermes définitifs et comprennent toutes les charges fiscales et autres. Les prix du marché sont définitifs et fermes.

# DELAI – DUREE DU MARCHE

La durée du marché est fixée à 6 mois à compter de la date de notification du présent marché.

Le titulaire doit effectuer les travaux, suite à la réception du premier bon de commande, entre le 21 septembre 2025 et le 15 octobre 2025.

Si de nouveaux bons de commande sont reçus ultérieurement, le titulaire aura moins d’un mois pour effectuer les prestations. La durée d’exécution précise sera déterminée en concertation avec le service technique à l’origine de la demande.

# MODALITE RELATIVES AUX BONS DE COMMANDE

Lorsque l’Ifremer souhaite commander, il émet des bons de commande qui sont notifiés à l’attributaire du marché.

## Notification des bons de commande

Les bons de commandes ne peuvent être conclus ou émis que durant la période de validité de l’accord cadre. Leur exécution peut dépasser l’échéance de l’accord-cadre le temps nécessaire à l’exécution des prestations commandées.

## Présentation des bons de commande

Chaque bon de commande indique les éléments suivants :

- La raison sociale du titulaire

- Le numéro et l’objet du marché

- Le numéro SAP

- Le numéro et la date du bon de commande

- Le lieu de livraison

- L’intitulé des prestations à effectuer conformément au bordereau des prix

- Les prix unitaires prix forfaitaires conformes au bordereau de prix

- Les quantités de chaque prestation

- Le montant total du bon de commande

# DELAI GLOBAL DE PAIEMENT

Les factures sont réglées à 30 jours à compter de la date de réception de la facture par virement au numéro de compte du Titulaire.

# PRESENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENTS

Le règlement du titulaire interviendra en une seule fois à la réception des prestations. Le règlement sera diminué, le cas échéant, des pénalités prévues à l’article 15 du CCAG/MI.

Les factures seront établies en un exemplaire portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

|  |
| --- |
| **DENOMINATION** |
| Libellé au nom de l’Ifremer |
| Adresse de facturation |
| Identification du tiers |
| N°SIRET |
| N° TVA intracommunautaire |
| N°IBAN |
| N° Facture |
| N° Commande (SAP) |
| Objet de commande (nature) |
| Objet de commande (quantité) |
| Montant total HT |
| TVA (montant, taux) |
| Référence du projet |

Les factures non conformes seront rejetées et le délai global de paiement mentionné à l’article 8 est suspendu.

Les factures seront adressées en un seul original à https://chorus-pro.gouv.fr et à [**acp.visa.depenses@ifremer.fr**](mailto:acp.visa.depenses@ifremer.fr)pour les fournisseurs étrangers.

NOM : INST FR RECHERCHE POUR LEXPLOIT MER

SIRET : 330 715 368 00032

Code de service : METROPOLE\_DOM

N° Engagement : n° SAP

# LIEUX D’EXECUTION

Le lieu d’exécution des travaux est : Zone portuaire – 29 200 Brest

# ENVIRONNEMENT

L’Entreprise mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires pour éviter toute forme de pollution. En cas de pollution accidentelle, il devra intervenir immédiatement pour en limiter les effets, informer sans délai l’IFREMER ou son représentant, et prendre à sa charge l’ensemble des frais de dépollution.

Tous les déchets issus des travaux devront être collectés, triés, stockés temporairement dans des contenants appropriés, puis évacués par des filières agréées, en conformité avec la réglementation applicable.

# GARANTIE

Outre la garantie légale qui découle de l'application du code civil, la prestation est soumise par défaut à une garantie contractuelle d'une durée minimale de 12 mois à partir de la date de notification de la décision d’admission en application de l’article 36 du CCAG/MI. Le point de départ du délai de garantie est la date de notification de la décision de réception. Si le titulaire a présenté dans son offre une garantie plus favorable, celle-ci s’applique en lieu et place de la garantie de 12 mois.

# PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les prescriptions techniques sont détaillées dans le CCTP, complété de ses annexes, présent dans le DCE.

# PREVENTION DES RISQUES DE CONFLITS D’INTERETS ET DE CORRUPTION

Durant l'exécution du marché, le titulaire s'engage à maintenir son indépendance d'analyse et d'action afin d'éviter toute distorsion de concurrence, à éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts, ceux de l'Ifremer et ceux des autres opérateurs susceptibles d'être amenés à participer à l'exécution du marché.

Le titulaire s'engage à avertir l'Ifremer de toute situation susceptible d'aboutir à un conflit d'intérêts et lui soumet les dispositions qu'il propose de mettre en œuvre afin de faire disparaître cette situation.

Conformément aux dispositions de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique le titulaire garantit que toute personne, physique ou morale, intervenant pour son compte dans le cadre du présent contrat :

- Respecte toute réglementation ayant pour objet la lutte contre la corruption et le trafic d'influence ;

- Met en place et maintient ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption ;

- Informe l'Ifremer de tout événement qui pourrait avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu, financier ou de toute autre nature, à l'occasion du présent contrat ;

- Fournit toute assistance nécessaire à l'Ifremer pour répondre à une demande d'une autorité dûment habilitée relative à la lutte contre la corruption

# AVANCE

Le marché prévoit le versement d’une avance au titulaire lorsque le montant du bon de commande est supérieur à 50 000 euros hors taxes et dans la mesure où le délai d’exécution est supérieur à deux mois.

Lorsque la durée du marché est inférieure ou égale à douze mois, le montant de l’avance est fixé à 20 % du montant initial toutes taxes comprises du marché.

Lorsque la durée du marché est supérieure à douze mois, le montant de l’avance est fixé à 20 % d’une somme égale à douze fois le montant initial toutes taxes comprises du marché divisé par sa durée exprimée en mois.

Le remboursement de l'avance s'impute sur les sommes dues au Titulaire au titre du dernier acompte juste avant le solde du marché.

Cocher la case :

Le titulaire demande à bénéficier de l'avance.

Le titulaire ne demande pas à bénéficier de l'avance.

# DEROGATION AUX DOCUMENTS GENERAUX

L’article 4.2 « contenu des prix » : Complément de l’article 11.1.3 du CCAG/MI

# SIGNATURE DE LA SOCIETE

Fait en un seul original

Signature

# SIGNATURE DU POUVOIR ADJUDICATEUR OU SON REPRESENTANT

Pour le Président de l’Ifremer et par délégation,

# NOTIFICATION DU MARCHE

La date de notification du présent marché est la date de réception par le titulaire du présent contrat.

# DECLARATION SUR L’HONNEUR

**Le candidat déclare sur l’honneur :**

**Condamnation définitive :**

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 225-1, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l’article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l’Union européenne ;

- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

**Lutte contre le travail illégal** :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l’Union européenne ;

**Obligation d’emploi des travailleurs handicapés ou assimilés** : pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code de la commande publique, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l’emploi des travailleurs handicapés ;

Liquidation judiciaire : ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l’article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l’objet d’une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

**Redressement judiciaire** : ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d’une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l’accord cadre ;

**Situation fiscale et sociale :** avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s’être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l’organisme chargé du recouvrement ;

**Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes :**

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l’article L. 1146-1 du code du travail ;

- avoir, au 31 décembre de l’année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l’obligation de négociation prévue à l’article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission.

**Le candidat s’engage** à respecter et mettre en œuvre toutes les mesures liées au règlement général sur la protection des données (règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016).